

LIVRET D'ACCUEIL



RESIDENCE DE LA HAUTE PORTE
E.H.P.A.D.

59, Rue de Guizelin
62340 – GUÎNES

 03.21.46.41.41

 03.21.46.41.10

E-mail :

mdrguines@wanadoo.fr

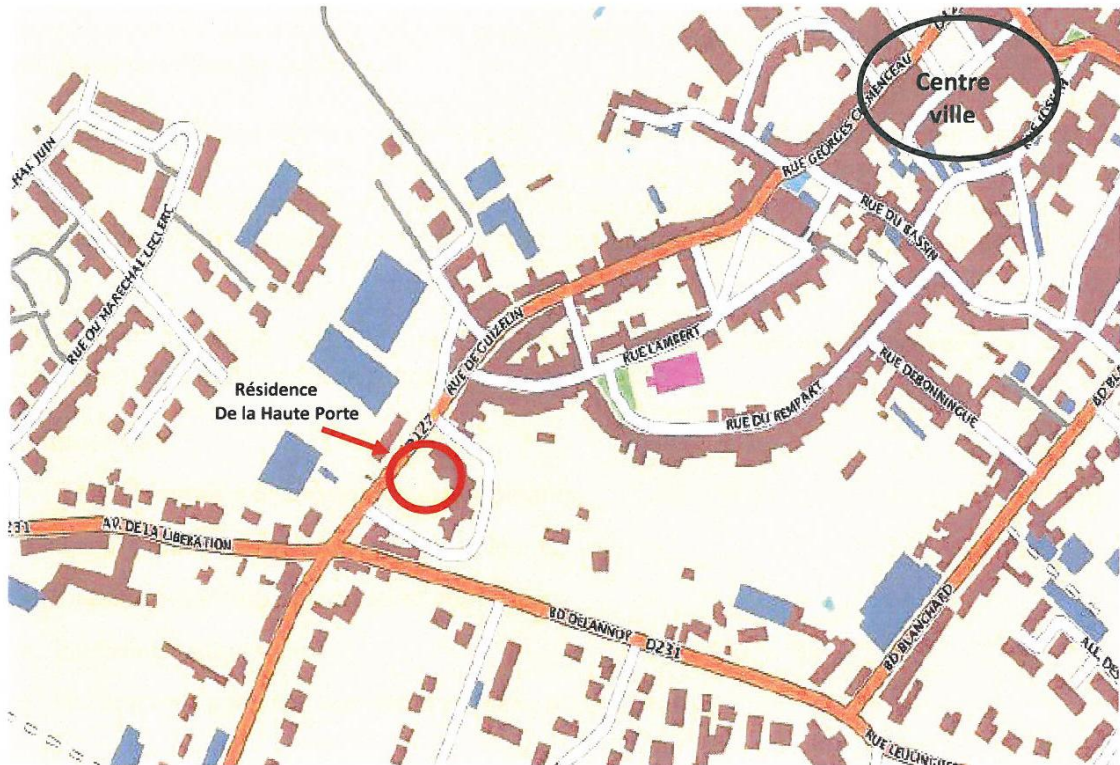
SOMMAIRE

I – PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT	pages 3 à 4
II – LES CRITERES D'ADMISSION	pages 4 à 5
III – LE CADRE DE VIE	pages 5 à 7
1. Surveillance médicale	
2. Les repas	
3. L'animation	
4. Le linge et son entretien	
5. Le courrier	
6. Biens et valeurs	
7. Le culte	
8. Prestations de confort	
9. Les visites	
10. Les vacances	
11. Responsabilité civile	
IV – LES MISSIONS	pages 7 à 8
V – LES FRAIS DE SEJOUR	pages 8 à 9
Liste du Trousseau	page 10

I – PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

La Résidence de la Haute Porte est un établissement public autonome d'hébergement pour personnes âgées dépendantes. Il est administré par un conseil d'administration et un directeur. L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires à l'aide sociale et de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie. Il répond aux normes d'attribution de l'Allocation Logement Social, et a signé une convention avec le Conseil Général du Pas-de-Calais et le représentant de l'Etat.

La résidence se situe à Guînes au centre du triangle Calais (15km), Boulogne (30 km) et St Omer (35 km) et se trouve non loin du centre ville.



- **Le Directeur** de la Résidence de la Haute Porte est Monsieur Yves CONTZEN que vous pouvez joindre au secrétariat au numéro suivant : 03.21.46.41.41.
- **Le Conseil d'Administration** comprend 12 membres :
 - Le maire de la commune, président,
 - 3 conseillers généraux,
 - 2 conseillers municipaux,
 - 2 membres désignés en fonction de leur compétence,
 - Le médecin coordonnateur,
 - 1 membre du personnel,
 - 2 résidents de l'établissement.

Le Conseil d'Administration se réunit plusieurs fois dans l'année et délibère sur les questions d'organisations générales, le budget et les emprunts. Il vote les tarifs d'hébergement et de dépendance qui sont ensuite arrêtés par le Président du Conseil Général du Pas-de-Calais.

- **Le Conseil de Vie Sociale** de la Résidence de la Haute Porte se réunit plusieurs fois dans l'année. Il donne des avis et peut faire des propositions sur toutes les questions intéressant le fonctionnement de l'établissement.

Il est composé de représentants des résidents, de représentants des familles, de représentants du personnel, d'administrateurs et du Directeur.

- **Le Comité Technique d'Établissement** est une instance présidée par le Directeur et composée de représentants du personnel élus, il donne des avis sur le fonctionnement et l'organisation de l'EHPAD.

II – LES CRITERES D'ADMISSION

L'établissement accueille des personnes seules ou en couples âgées d'au moins 60 ans. Toutefois des personnes de moins de 60 ans peuvent être admises par dérogation du Conseil Général.

Le personnel est formé à l'accueil des futurs résidents et de leurs accompagnants. Il donne tous les renseignements nécessaires à la bonne intégration du futur résident.

La résidence accueille les personnes âgées en perte d'autonomie, quelles que soient leurs ressources.

L'admission est prononcée par le Directeur après avis du médecin coordonnateur et de la remise :

→ Du dossier administratif comprenant :

- La fiche de renseignements administratifs
- L'accord du résident ou de son représentant légal
- L'engagement à payer
- 2 photos d'identité
- Le livret de famille
- L'attestation de sécurité sociale et la carte de mutuelle
- La dernière déclaration d'impôt et le dernier avis d'imposition accompagnés des attestations fiscales annuelles (pour dossier APA et Allocation logement social)
- Un RIB, RICE ou RIP (pour dossier Allocation logement social)
- L'inventaire d'entrée
- Le livret de vie du résident

→ Du dossier médical (sous pli cacheté) comprenant :

- La fiche de renseignements médicaux
- La grille d'évaluation d'autonomie AGGIR
- La fiche de visite de pré-admission du médecin coordonnateur

Les dossiers sont classés par ordre d'arrivée. L'admission sera possible en fonction des places vacantes et se fait à partir de 11 heures (hors week-end et jours fériés). Il est souhaitable qu'un représentant de la famille soit présent le jour de l'arrivée

Nous conseillons aux futurs résidents et familles de visiter l'EHPAD avant l'admission.

L'accueil se poursuit au fil des jours. Il permet une adaptation favorable de la personne âgée dans sa « nouvelle maison ».

III – LE CADRE DE VIE

La Résidence de la Haute Porte peut accueillir 70 résidents. Les chambres sont individuelles ou doubles, attribuées en fonction des places libres. Elles sont meublées d'un mobilier standard adapté au résident (lit médicalisé, table de chevet, table, fauteuil et placard de rangement), elles disposent d'un système d'appel malade.

Les résidents peuvent compléter l'aménagement de leur chambre avec des objets ou du mobilier personnel, disposer de la clé et solliciter le branchement téléphonique avec ligne directe (à demander au secrétariat de la Résidence).

La personnalisation de la chambre doit être compatible avec l'état de santé du résident, la superficie, les règles de sécurité de l'établissement et l'organisation des soins.

Le résident est responsable de son mobilier (le réfrigérateur personnel sera nettoyé et vérifié par le résident ou sa famille). Par nécessité d'hygiène et de sécurité, le personnel peut être amené à en vérifier l'état et son contenu.

L'établissement est composé de :

- Un rez-de-chaussée avec accueil, salle de restaurant, salle d'animation, salon télévision, les bureaux administratifs, salle de réunion, salle de kinésithérapie, bureau du cadre de santé, cuisine, salle du personnel, services logistiques.
- 2 étages attribués à l'hébergement des personnes accueillies. Chaque étage dispose de 2 salles de bain avec baignoire adaptée. La salle de soins et le bureau médical se trouvent au 1^{er} étage, un salon de coiffure au 2^{ème} étage.
- Un jardin qui fait le tour de la Résidence, mais non sécurisé par une ouverture directe sur la rue. Il est accessible à tous, un parcours de marche permet aux résidents de faire le tour de l'établissement.

1 – Surveillance médicale

L'EHPAD est un établissement médicalisé, une permanence 24h/24h est assurée et les soins infirmiers sont dispensés par l'équipe soignante de l'établissement.

2 - Les repas

Les repas sont pris en salle à manger au rez-de-chaussée ou à l'étage, sauf avis médical. Ils sont élaborés par une diététicienne et entièrement confectionnés par le service de restauration de l'établissement.

Les horaires sont :

- 8h15 – 9h30 pour le petit déjeuner,
- 12h00 – 13h00 pour le déjeuner,
- 16h00 pour le goûter,
- 18h30 début de service pour le dîner aux étages, 19h00 pour le rez-de-chaussée.

Nous nous efforçons d'apporter tous nos soins aux menus servis. Les régimes alimentaires, aversions et prescriptions médicales sont respectés pour chaque résident.

La famille a la possibilité de déjeuner avec le résident dans un salon prévu à cet effet. Pour l'organisation du service, nous vous demandons de réserver au plus tard la veille au service cuisine ou hôtellerie et d'arriver à 11h45 (possibilité d'accueillir 8 personnes maximum, résident compris). Il s'agit du menu du jour, le service du repas est simple et convivial. Pour des raisons d'organisation, nous vous demandons de bien vouloir libérer cette salle pour 14h30

3 - L'animation

L'animation est une des priorités de l'établissement.

L'équipe d'animation est présente du dimanche au samedi pour répondre aux besoins des résidents et organiser des sorties, jeux et loisirs, activités diverses (atelier cuisine, revue de presse interactive, barbecue, pique-nique, cinéma, etc.), adaptées aux possibilités physiques des résidents et à leurs envies.

L'établissement dispose également d'un minibus permettant les sorties des résidents en fauteuils roulants.

4 - Le linge et son entretien

L'établissement fournit le linge hôtelier (draps et taies).

Les Résidents sont tenus d'avoir à leur entrée un trousseau complet (voir liste jointe).

Pour éviter les pertes et les erreurs, tout le linge doit être marqué (marques tissées et cousues).

L'Établissement décline toute responsabilité pour la disparition du linge lavé en buanderie si celui-ci est insuffisamment ou non marqué. Le linge délicat peut être entretenu à l'extérieur, il devra être trié et repris par la famille.

Il appartient aux familles de renouveler le trousseau en fonction des besoins (vêtements et produits d'hygiène corporelle), le Personnel vous informera des articles à remplacer.

5 - Le courrier

Le courrier des résidents est distribué chaque jour. Le courrier à expédier est à remettre au secrétariat qui se charge de l'envoi.

6 - Biens et valeurs

Pour assurer la sécurité des biens, un inventaire des effets du résident est effectué à l'entrée et à la sortie. Il vous est particulièrement recommandé de ne pas conserver vos bijoux, objets de valeur ou argent.

En cas de perte, de vol ou de disparition, l'établissement ne peut être tenu pour responsable.

7 - Le culte

Le respect de la liberté de conscience des résidents constitue une règle fondamentale. Sur demande, les ministres des différents cultes ont accès auprès de chacun.

Actuellement une seule religion est représentée dans l'établissement, il s'agit de la religion catholique. Une messe est donnée une fois par mois par le prêtre de la paroisse de Guînes.

Un oratoire est à également à disposition des résidents.

8 - Prestations de confort

Le résident peut avoir recours à divers prestataires librement choisis par lui (coiffeur, pédicure, esthétique, etc.) selon des tarifs qui lui auront été préalablement communiqués par le prestataire lui-même et qu'il aura acceptés.

9 - Les visites

Les visites ne sont pas soumises à des horaires. Les visiteurs sont les bienvenus, toutefois ils ne doivent pas troubler la sécurité des lieux ni en gêner le fonctionnement.

Les résidents ayant la capacité ont la possibilité de sortir de l'établissement et de se rendre en ville.

Les familles sont invitées à amener sur l'extérieur leur personne le plus souvent possible.

L'établissement ferme ses portes à 20 heures.

10 - Les vacances

Les résidents ont la possibilité de partir en vacances. Nous vous demandons de prévenir à l'avance afin que le trousseau et le traitement soient préparés.

Le jour de la sortie, nous vous remercions de prévenir le personnel de votre départ.

11 - Responsabilité civile

L'établissement est assuré pour l'exercice de ses différentes activités.

Il dispose d'une assurance « responsabilité civile résidents » dont le montant est compris dans le prix de journée hébergement.

IV – LES MISSIONS

☞ Les objectifs :

Prendre soin des résidents, veiller à leur sécurité, maintenir pour chacun une autonomie maximale et une qualité de vie digne.

Le personnel chargé de « prendre soin et accompagner » les résidents est une équipe pluridisciplinaire. Chacun a un rôle à jouer, et il n'en existe pas de mineur, quelle que soit la fonction.

L'établissement accompagnera le résident dans l'accomplissement des actes essentiels de la vie en recherchant la participation de celui-ci chaque fois que possible, dans l'objectif de rétablir ou de maintenir le plus haut niveau possible d'autonomie.

V – LES FRAIS DE SEJOUR

Le tarif est fixé par le Conseil Général du Pas-de-Calais, le Résident peut bénéficier si besoin de l'aide sociale.

Le prix de journée se compose de 2 tarifs :

- Le tarif **hébergement** : c'est un tarif tout compris qui recouvre l'ensemble des prestations d'administration générale, d'accueil hôtelier, de restauration, d'animation, de blanchissage.
- Le tarif **dépendance** : ce tarif couvre l'ensemble des prestations d'aide aux résidents (produits d'entretien, protections, charges de personnel, etc.). Il est fonction de l'état de dépendance du résident évalué à l'entrée par le médecin traitant selon la grille d'évaluation d'autonomie (grille AGGIR).

Selon la dépendance et le niveau des ressources, les résidents peuvent bénéficier de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie versée par le Conseil Général. Cette allocation permet de couvrir une partie du tarif dépendance.

Les frais d'hébergement et de dépendance sont payés mensuellement et à terme échu.

Une provision de 1000€ est demandée lors de l'entrée du résident dans l'établissement. Cette provision est restituée lors de la sortie définitive du résident, par le Trésor Public sous réserve de fournir les pièces justificatives.

Les résidents sollicitant l'aide sociale à l'entrée sont tenus de verser une provision sur le montant des frais d'hébergement pendant la période allant de l'admission à la date de la décision de la commission d'aide sociale.

Tarifs applicables au 1^{er} avril 2013

	Hébergement	Dépendance	TOTAL	Déduction APA	A la charge du résident
GIR 1 et 2	60,31 €	22,04 €	82,35 €	16,11 €	66,24 €
GIR 3 et 4	60,31 €	14,00 €	74,31 €	8,07 €	66,24 €
GIR 5 et 6	60,31 €	5,93 €	66,24 €	0 €	66,24 €

- Congés

Les Résidents peuvent prendre 5 semaines de vacances sur l'année, pendant lesquelles ils gardent la disposition de leur chambre et bénéficient d'une réduction totale du prix de journée.

Toutefois les absences inférieures à 72 heures ne font l'objet d'aucune réduction.

- Hospitalisations – Tarif Hébergement

- Résidents ne bénéficiant pas de l'aide sociale :

En cas d'hospitalisation de plus de 72 heures, le tarif hébergement est réduit du montant du forfait journalier hospitalier, celui-ci étant à la charge du Résident.

- Résidents bénéficiant de l'aide sociale :

En cas d'hospitalisation de plus de 72 heures, la prise en charge du prix de journée résiduel (soit minoré du montant du forfait journalier hospitalier) est assurée par l'Aide Sociale pendant 21 jours.

Au delà, les frais de séjour ne sont plus pris en charge par l'Aide Sociale, parallèlement l'hébergé garde l'intégralité de ses ressources et supportera le tarif hébergement réduit du forfait journalier hospitalier.

- Hospitalisations – Tarif Dépendance

En cas d'hospitalisation, le versement de l'APA est maintenu pendant une durée de 30 jours.

Le ticket modérateur (tarif dépendance restant à la charge du résident) est suspendu dès le premier jour d'hospitalisation.

LISTE DU TROUSSEAU (LINGE ET NECESSAIRE DE TOILETTE)

Afin d'éviter les pertes et les erreurs, tout le linge doit être marqué (marques tissées et cousues) et lavable en machine.

L'Établissement décline toute responsabilité pour la disparition du linge lavé en buanderie si celui-ci est insuffisamment ou non marqué.

Pour le linge délicat (Damart®, laine, soie, etc.), celui-ci peut être entretenu à l'extérieur, il devra être trié et repris par la famille.

Il appartient aux familles de renouveler le trousseau en fonction des besoins. Ceux-ci sont identifiés par le personnel et transmis aux référents chaque fois que nécessaire.

L'établissement fournit le linge hôtelier (draps et taies).

LISTE

- 7 chemises de corps
- 7 slips ou culottes
- 1 robe de chambre
- 2 paires de chaussons adaptés
- 2 paires de chaussures adaptées
- 1 nécessaire à chaussures
- 7 pulls ou cardigans
- 1 foulard ou écharpe
- 1 ceinture ou paire de bretelles
- 1 sac de voyage de taille moyenne
- 7 gants de toilette
- 7 serviettes de toilette
- 1 nécessaire de toilette complet comprenant : 1 savon, 1 gel douche, 1 peigne, 1 brosse, 1 brosse à dents, dentifrice, eau de Cologne, déodorant, laque, rasoirs, mousse à raser, colle dentaire pour prothèse).

Pour Femme

- 7 combinaisons
- 4 soutien gorge
- 7 chemises de nuit ou pyjamas
- 7 paires de bas, mi-bas, chaussettes
- 7 chemisiers et/ou polos
- 7 robes et/ou jupes, pantalons
- 1 manteau
- 1 imperméable

Pour Homme

- 7 pyjamas
- 7 chemises et/ou polos
- 7 paires de chaussettes
- 7 pantalons et/ou jogging
- 1 veste ou blouson d'été
- 1 blouson hiver